



Appel à la grève le 25 Mars 2025 : Contre la loi Attal, pour des moyens à la PJJ !

Depuis le 12 février, le projet de loi « visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineur.es délinquant.es et de leurs parents » a été adoptée en première lecture à l'assemblée nationale. Ce texte éloigne un peu plus l'espoir d'une justice des mineur.es sereine et protégée du climat populiste d'extrême-droite qui gangrène petit à petit les esprits.

Ce qui est recherché ainsi, c'est la destruction même du principe d'éducabilité propre à la justice des mineur.es. Et le gouvernement entend mettre les bouchées double pour enfoncer le clou : Retaillaud, le ministre de l'Intérieur, ose parler de fiasco de la justice des mineur.es, tandis que Darmanin, le garde des Sceaux, propose d'aller plus loin dans la surenchère répressive en proposant un couvre-feu pour les adolescent.es sous contrôle judiciaire.

Chacune de ces déclarations s'appuie sur une interprétation fantaisiste de la réalité, que toutes les données du ministère de la justice en notre possession contestent.

Ce projet de loi rassemble des mesures exclusivement coercitives à l'égard des parents, comme à l'égard de leurs enfants auteur.es d'infractions avec une procédure de comparution immédiate pour mineur.es. Et c'est encore pire en ce qui concerne l'inversion de la règle de l'atténuation de peine, applicable par principe, pour la faire devenir exception pour les 16-18 ans, dans des cas si nombreux qu'elle deviendrait en fait généralisée.



La philosophie générale de ce texte est sans ambiguïté : sanctionner les parents d'enfants délinquant.es, punir plus vite et plus fort tout.e adolescent.e de plus de 16 ans et supprimer tout simplement le principe historique de la règle d'atténuation de responsabilité. De telles dispositions si elles venaient à être appliquées nuiraient considérablement au lien éducatif entre les professionnel.les et les familles.



Comment travailler la réinstauration des liens parents/enfants alors que les politiques portée cristallisent les conflits familiaux par la menace de sanctions ?

Ces attaques sont d'une gravité historique sans précédent surtout quand elles se complètent avec des perspectives très inquiétantes en matière de politiques de recrutement.



Après un été et une rentrée chaotique avec la gestion calamiteuse des renouvellements des contractuel.les, la PJJ est aujourd'hui de nouveau confrontée à une menace à l'égard du fonctionnement de ses services. Des annonces dans des régions comme le Grand nord ou l'ile de France, démontrent déjà que la situation de nombreux services va être explosive et des conditions de travail qui vont encore se détériorer.

Sans compter les nombreuses décisions judiciaires en attente ou imposées à des professionnel.les dont les services rencontrent un fonctionnement détérioré qui leur impose de ne pas ou peu voir les enfants, adolescent.es et leurs familles.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, il s'agit d'être au rendez-vous de l'histoire pour affirmer avec force notre opposition sans équivoque à des remises en cause qui visent clairement à aggraver la situation des enfants et des adolescent.es les plus vulnérables de notre pays, mais aussi à dénaturer nos services et nos missions éducatives.

Nous appelons l'ensemble des personnels à se mettre en grève le 25 mars, à se mobiliser devant les tribunaux judiciaires de Paris, de Marseille, de Rennes, de Béthune, de Clermont-Ferrand, partout où des mobilisations se créeront avec les magistrat.es du Syndicat de la Magistrature ou les avocat.es du Syndicat des Avocat.es de France.

Un préavis de grève a été déposé en intersyndicale PJJ avec la CFDT/Interco pour permettre les mobilisations et les participations aux assemblées générales.

Toutes et tous en grève, pour être au rendez-vous de l'histoire et envoyer un message fort au gouvernement et aux parlementaires : la justice des enfants n'est pas un terrain de jeux populiste, il se joue l'avenir de notre jeunesse.